

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'article 30 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération du Conseil Général de la Haute-Corse du 12 juillet 2011 destinée à encaisser les droits d'entrée à l'écomusée du Fortin de l'étang de Biguglia,
- VU** la délibération n°510 du Conseil Départemental de la Haute-Corse du 10 juillet 2017 permettant la vente d'objet à l'écomusée du fortin de l'étang de Biguglia ainsi que l'ouverture de la régie à l'année,
- VU** l'arrêté n° 2406 du 1^{er} septembre 2011 instituant une régie de recette à l'écomusée du fortin de l'étang de Biguglia,
- VU** l'arrêté n° 6134 du 30 novembre 2017 modifiant la régie de l'écomusée du fortin de l'étang de Biguglia en permettant son ouverture sur l'année ainsi que la vente d'objets en lien avec la nature, la faune et la flore,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité, dont le montant de l'avance pouvant être consentie ou dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 150 000 euros,
- VU** l'arrêté n° 18-01193 en date du 3 avril 2018 portant création de la régie de recettes de l'écomusée du fortin de l'étang de Biguglia,
- VU** l'arrêté n° 18-01236 en date du 3 avril 2018 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes de l'écomusée du fortin de l'étang de Biguglia,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer la régie de l'écomusée du Fortin en diversifiant les offres de recettes de cet outil de sensibilisation et de préservation environnementales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'évolution de la régie de l'écomusée du fortin de l'étang de Biguglia/Chjurlinu ainsi que son arrêté par la mise en place de visites naturalistes payantes du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les tarifs des prestations suivants :

- Plein tarif : 15 euros par personne.
- Tarif réduit* : Enfants de 10 à 18 ans; étudiants; scolaire collège et lycée : 8 euros par personne.
- Tarif social* : Demandeurs d'emploi ; bénéficiaires de minima sociaux : 8 euros par personne.
- Handicapés et accompagnateurs** : 8 euros par personne.
- Gratuité : Enfants de moins de 10 ans.

* sur présentation de justificatifs

** sous réserve de la praticabilité

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI